

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification simplifiée du PLU	Commune de Choisy-en-Brie

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)	Communauté de Communes des 2 Morin Monsieur Jean-François DELESALLE, Président
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	jf.delesalle@orange.fr
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	Yohann BONNET Responsable du service urbanisme de la CC2M
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	y.bonnet@cc2m.fr
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	y.bonnet@cc2m.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Choisy-en-Brie
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	1 308 habitants au 1 ^{er} janvier 2022 (RP 2019)
Superficie du territoire	25,03 km ²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La modification simplifiée du PLU de la commune de Choisy-en-Brie doit permettre de prendre en compte une décision de justice rendue par le TA de Melun en mars 2021. Il s'agit de supprimer le secteur Azh au niveau de la parcelle ZM100, dans le hameau de la Fresnois.

Par arrêté en date du 24 février 2022, le Président de la Communauté de Communes des 2 Morin a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-en-Brie (annexe 1 : arrêté de Monsieur le Président de la CC2M)

Les grandes orientations d'aménagement du PLU ne sont pas modifiées.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concerne le règlement graphique (annexe 2 : notice de présentation de la modification simplifiée).

Concernant l'évolution du règlement graphique du PLU, la seule modification concerne la suppression de la zone Azh sur la parcelle ZM 100 (annexe 3 : plan de zonage modifié).

Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU puisque la vocation et la capacité des zones ne sont pas modifiées. Elle permet de prendre en compte la décision de justice rendue par le TA de Melun demandant le déclassement de la parcelle ZM 100 du zonage Azh et son classement en zone A.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le PLU de Choisy-en-Brie a été approuvé le 28 juin 2018 et mis à jour en septembre 2019.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Sans objet vis-à-vis de la présente procédure.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire n'est pas couvert par un SCoT, ni un CDT.
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire est couvert par le SAGE des 2 Morin
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire n'est pas couvert par un PNR. Toutefois, il est concerné par le projet de PNR de la Brie et Deux Morin.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

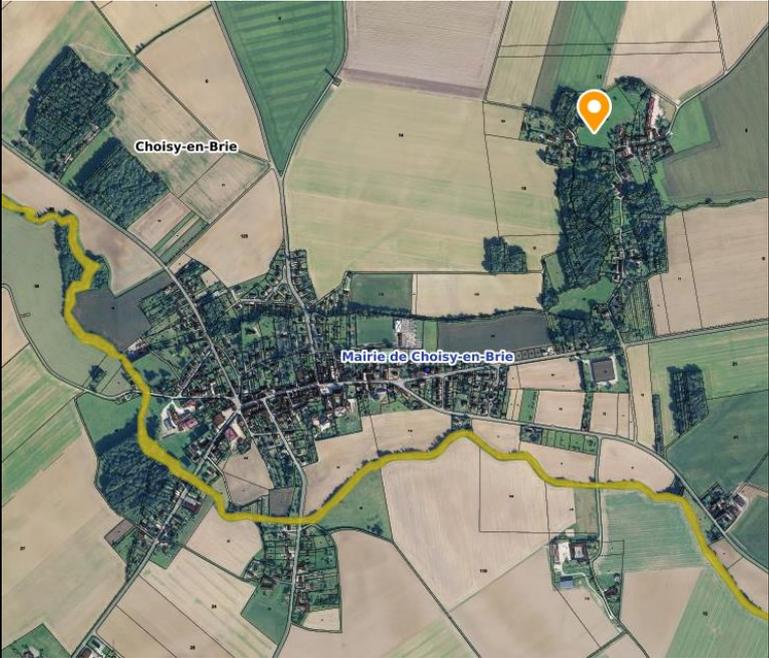
Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU approuvé le 28 juin 2018 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		X	<p>La commune est couverte par le site Natura 2000 FR1102007 correspondant à la rivière du Vannetin.</p>  <p>La parcelle ZM100 concernée par la modification simplifiée du PLU est éloignée du site Natura 2000. Aucune des espèces pour lesquelles le site a été désigné n'est susceptible de s'y trouver.</p>
Réservenaturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	Projet de PNR de la Brie et Deux Morin
Zonaturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	

Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?		X	
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		X	
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?		X	

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	L'église de Choisy-en-Brie est inscrite au Monuments Historiques depuis le 05 mai 1969. Elle se trouve dans le village. La parcelle ZM 100 n'est pas concernée.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>basededonnées BASOL</u>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de donnéesBASIAS</u>) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	
4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	

Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		
4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?		X	
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?		X	
4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	La procédure de modification simplifiée est sans incidences sur les perspectives de développement urbain et les objectifs de consommation foncière. Elle ne fait pas évoluer la surface des zones urbanisées ou à urbaniser.	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?		
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : NON		

5. Liste des pièces transmises en annexe

Annexe 1 : arrêté de prescription de la procédure de M le Président de la CC2M

Annexe 2 : notice de présentation de la modification simplifiée

Annexe 3 : plans de zonage modifiés

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Choisy-en-Brie doit permettre de prendre en compte un jugement rendu par le TA de Melun. Elle ne modifie pas les orientations générales du PLU. Elle est sans incidences sur l'environnement. Pour ces raisons, une évaluation environnementale ne paraît nécessaire.